

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2020			
Nourriture	Evaluation minimale : 9,80 € par jour ou 4,90 € par repas			
Titres-restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,55 par titre (<i>Position ministérielle</i>)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,45 € (<i>Position ministérielle</i>)			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (<i>eau, gaz, électricité, chauffage, garage</i>) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (<i>location, entretien, assurance</i>)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	- 12 % du coût d'achat <u>OU</u> - 9 % du coût d'achat, auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés	- 9 % du coût d'achat <u>OU</u> - 6 % du coût d'achat, auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés	- 30 % du coût global annuel (<i>location, entretien, assurance</i>) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; <u>OU</u> - 40 % du coût global annuel (<i>location, entretien, assurance, carburant</i>)
DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - frais de carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - frais de carburant, le cas échéant	Coût global annuel (<i>location, entretien, assurance, carburant le cas échéant</i>)	
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réellement engagées <u>OU</u> - sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

2020-01-01

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2020	Nombre de pièces	Forfaits 2020
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 714,00 €	Logement d'une seule pièce	70,80
	Autres logements (par pièce principale)	37,90
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 714,00 € et < 2 056,80 €	Logement d'une seule pièce	82,70
	Autres logements (par pièce principale)	53,10
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 2 056,80 € et < 2 399,60 €	Logement d'une seule pièce	94,30
	Autres logements (par pièce principale)	70,80
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 399,60 € et < 3 085,20 €	Logement d'une seule pièce	106,10
	Autres logements (par pièce principale)	88,40
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 3 085,20 € et < 3 770,80 €	Logement d'une seule pièce	129,90
	Autres logements (par pièce principale)	112,00
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 770,80 € et < 4 456,40 €	Logement d'une seule pièce	153,40
	Autres logements (par pièce principale)	135,40
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 4 456,40 € et < 5 142,00 €	Logement d'une seule pièce	177,00
	Autres logements (par pièce principale)	165,00
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 5 142,00 €	Logement d'une seule pièce	200,50
	Autres logements (par pièce principale)	188,70

- Let.-gén. CCMSA/DDPS/DR/Dpt. RESA n°2020-009 du 30/01/2020 relative aux barèmes 2020 - Avantages en nature - Frais professionnels - seuil d'exonération titres-restaurant

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2019
Nourriture	Evaluation minimale : 9,70 € par jour ou 4,85 € par repas
Titres-restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,52 par titre (<i>Position ministérielle</i>)
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,43 € (<i>Position ministérielle</i>)
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (<i>eau, gaz, électricité, chauffage, garage</i>) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe

d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle				
Option employeur				
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat	
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans		
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat <u>OU</u> 9 % du coût d'achat, auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés	9 % du coût d'achat <u>OU</u> 6 % du coût d'achat, auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; <u>OU</u> - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
	DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - frais de carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - frais de carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réellement engagées <u>OU</u> - sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2019	Nombre de pièces	Forfaits 2019
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 688,50 €	Logement d'une seule pièce	70,10
	Autres logements (par pièce principale)	37,50
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 688,50 € et < 2 026,20 €	Logement d'une seule pièce	81,90
	Autres logements (par pièce principale)	52,60
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 2 026,20 € et < 2 363,90 €	Logement d'une seule pièce	93,40
	Autres logements (par pièce principale)	70,10
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 363,90 € et < 3 039,30 €	Logement d'une seule pièce	105,00

	Autres logements (par pièce principale)	87,50
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 3 039,30 € et < 3 714,70 €	Logement d'une seule pièce	128,60
	Autres logements (par pièce principale)	110,90
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 714,70 € et < 4 390,10 €	Logement d'une seule pièce	151,90
	Autres logements (par pièce principale)	134,10
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 4 390,10 € et < 5 065,50 €	Logement d'une seule pièce	175,20
	Autres logements (par pièce principale)	163,40
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 5 065,50 €	Logement d'une seule pièce	198,50
	Autres logements (par pièce principale)	186,80

- Doctr. fisc. BOFIP RSA du 14/02/2019 relative à l'actualisation des barèmes d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture et logement pour l'imposition des revenus de l'année 2019
- Let.-gén. CCMSA/DDPS/DR/Dpt. RESA n° 2019-012 du 20/02/2019 relative aux barèmes 2019 - Avantages en nature - Frais professionnels - Seuil d'exonération titres-restaurant

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2018			
Nourriture	Evaluation minimale : 9,60 € par jour ou 4,80 € par repas			
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,43 par titre (Position ministérielle)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,40 € (Position ministérielle)			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; Ou - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)	

2018-01-01

		- carburant, le cas échéant	- carburant, le cas échéant	
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réellement engagées - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2018	Nombre de pièces	Forfaits 2018
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 655,50€	Logement d'une seule pièce	69,20
	Autres logements (par pièce principale)	37,00
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 655,50 € et < 1 986,60 €	Logement d'une seule pièce	80,80
	Autres logements (par pièce principale)	51,90
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 986,60 € et < 2 317,70 €	Logement d'une seule pièce	92,20
	Autres logements (par pièce principale)	69,20
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 317,70 € et < 2 979,90 €	Logement d'une seule pièce	103,60
	Autres logements (par pièce principale)	86,40
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 979,90 € et < 3 642,10 €	Logement d'une seule pièce	126,90
	Autres logements (par pièce principale)	109,50
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 642,10 € et < 4 304,30 €	Logement d'une seule pièce	149,90
	Autres logements (par pièce principale)	132,40
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 4 304,30 € et < 4 966,50 €	Logement d'une seule pièce	172,90
	Autres logements (par pièce principale)	161,30
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 966,50 €	Logement d'une seule pièce	195,90
	Autres logements (par pièce principale)	184,40

- Doctr. fisc. BOFIP RSA du 26/01/2018 relative à l'actualisation des barèmes d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture et

logement pour l'imposition des revenus de l'année 2018

- Let.-gén. CCMSA/DDPS/DR/Dpt. RESA n° 2018-011 du 09/02/2018 relative aux barèmes 2018 - Avantages en nature - Frais professionnels -
Seuil d'exonération titre-restaurant

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2017			
Nourriture	Evaluation minimale : 9,50 € par jour ou 4,75 € par repas			
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,38 par titre (Position ministérielle)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,375 € (Position ministérielle)			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; Ou - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)	
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

2017-01-01

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond	Nombre de pièces	Forfaits 2017
---	------------------	---------------

mensuel de sécurité sociale 2017		
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 634,50€	Logement d'une seule pièce	68,50
	Autres logements (par pièce)	36,60
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 634,50 € et < 1 961,40 €	Logement d'une seule pièce	80,00
	Autres logements (par pièce)	51,40
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 961,40 € et < 2 288,30 €	Logement d'une seule pièce	91,30
	Autres logements (par pièce)	68,50
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 288,30 € et < 2 942,10 €	Logement d'une seule pièce	102,60
	Autres logements (par pièce)	85,50
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 942,10 € et < 3 595,90 €	Logement d'une seule pièce	125,60
	Autres logements (par pièce)	108,40
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 595,90 € et < 4 249,70 €	Logement d'une seule pièce	148,40
	Autres logements (par pièce)	131,10
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 4 249,70 € et < 4 903,50 €	Logement d'une seule pièce	171,20
	Autres logements (par pièce)	159,70
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 903,50 €	Logement d'une seule pièce	194,00
	Autres logements (par pièce)	182,60

- Let.-gén. CCMSA/DDPS/DR/Dpt. RESA n° 2016-038 du 28/12/2016 relative aux barèmes 2017: avantages en nature - Frais professionnels - limite d'exonération titre-restaurant
- Doctr. fisc. BOFIP RSA du 24/02/2017 relative aux actualisations de divers montants relatifs à l'imposition des revenus des années 2017 et 2016 : Avantages en nature nourriture et logement - barème kilométrique

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2016
Nourriture	Evaluation minimale : 9,40 € par jour ou 4,70 € par repas
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,37 par titre (Position ministérielle)
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,35 € (Position ministérielle)
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle
Véhicule (évaluation de	Option employeur

2016-01-01

l'usage personnel)		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; Ou - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
	DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2015	Nombre de pièces	Forfaits 2015
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 609€	Logement d'une seule pièce	68,00
	Autres logements (par pièce)	36,30
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 609 € et < 1 930,80 €	Logement d'une seule pièce	79,40
	Autres logements (par pièce)	51,00
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 930,80 € et < 2 252,60 €	Logement d'une seule pièce	90,60
	Autres logements (par pièce)	68,00
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 252,60 € et < 2 896,20 €	Logement d'une seule pièce	101,80
	Autres logements (par pièce)	84,80
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 896,20 € et < 3 539,80 €	Logement d'une seule pièce	124,60
	Autres logements (par pièce)	107,50
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 539,80 € et < 4 183,40 €	Logement d'une seule pièce	147,20

	Autres logements (par pièce)	130,10
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 4 183,40 € et < 4 827 €	Logement d'une seule pièce	169,80
	Autres logements (par pièce)	158,40
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 827 €	Logement d'une seule pièce	192,50
	Autres logements (par pièce)	181,20

- Let.-gén. CCMSA/DEPA/Dpt. RESA n° 2016-005 du 15/01/2016 relative aux barèmes 2016 : avantages en nature, frais professionnels et limite d'exonération titre-restaurant

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2015			
Nourriture	Evaluation minimale : 9,30 € par jour ou 4,65 € par repas			
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,36 par titre (Position ministérielle)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,325 € (Position ministérielle)			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
2015-01-01 Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; Ou - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)	
Usage en partie privé des	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles			

outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	- ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2015	Nombre de pièces	Forfaits 2015
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 585€	Logement d'une seule pièce	67,30
	Autres logements (par pièce)	35,90
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 585 € et < 1902 €	Logement d'une seule pièce	78,60
	Autres logements (par pièce)	50,50
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 902 € et < 2 219 €	Logement d'une seule pièce	89,70
	Autres logements (par pièce)	67,30
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 219 € et < 2 853 €	Logement d'une seule pièce	100,80
	Autres logements (par pièce)	84,00
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 853 € et < 3 487 €	Logement d'une seule pièce	123,40
	Autres logements (par pièce)	106,40
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 487 € et < 4 121 €	Logement d'une seule pièce	145,70
	Autres logements (par pièce)	128,80
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 4 121 € et < 4 755 €	Logement d'une seule pièce	168,10
	Autres logements (par pièce)	156,80
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 755 €	Logement d'une seule pièce	190,60
	Autres logements (par pièce)	179,40

- Let.-gén. CCMSA/DEPA/Dpt. RESA n° 2015-005 du 09/01/2015 relative aux barèmes 2015 : avantages en nature, frais professionnels et limite d'exonération titre-restaurant

NATURE				
Nourriture	Evaluation minimale : 9,20 € par jour ou 4,60 € par repas			
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,33€ par titre (Position ministérielle)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,30 € (Position ministérielle)			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; Ou - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)	
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2014	Nombre de pièces	Forfaits 2014
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 564,50€	Logement d'une seule pièce	66,70
	Autres logements (par pièce)	35,60

	De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 564,50 € et < 1 877,40 €	Logement d'une seule pièce Autres logements (par pièce)	77,90 50
	De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 877,40 € et < 2 190,30 €	Logement d'une seule pièce Autres logements (par pièce)	88,90 66,70
	De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 190,30 € et < 2 816,10 €	Logement d'une seule pièce Autres logements (par pièce)	99,40 83,30
	De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 816,10 € et < 3 441,90 €	Logement d'une seule pièce Autres logements (par pièce)	122,30 105,50
	De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 441 € et < 4 067,70 €	Logement d'une seule pièce Autres logements (par pièce)	144,40 127,70
	De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 4 067,70 € et < 4 693,50 €	Logement d'une seule pièce Autres logements (par pièce)	166,60 155,40
	A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 693,50 €	Logement d'une seule pièce Autres logements (par pièce)	188,90 177,80

- Let.-gén. CCMSA/DEPA/Dpt. RESA n° 2014-010 du 24/01/2014 relative aux barèmes 2014 : avantages en nature, frais professionnels / valeurs 2014 et limite d'exonération titre-restaurant

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2013			
	Nourriture	Evaluation minimale : 9,10 € par jour ou 4,55 € par repas		
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,29€ par titre (Position ministérielle)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,275 € (Position ministérielle)			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)	

2013-01-01

	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; Ou - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
	DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2013	Nombre de pièces	Forfaits 2013
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 543€	Logement d'une seule pièce	65,80
	Autres logements (par pièce)	35,10
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 543 € et < 1 851,60 €	Logement d'une seule pièce	76,90
	Autres logements (par pièce)	49,40
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 851,60 € et < 2 160,20 €	Logement d'une seule pièce	87,80
	Autres logements (par pièce)	65,80
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 160,20 € et < 2 777,40 €	Logement d'une seule pièce	98,60
	Autres logements (par pièce)	82,20
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 777,40 € et < 3 394,60 €	Logement d'une seule pièce	120,70
	Autres logements (par pièce)	104,10
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 394,60 € et < 4 011,80 €	Logement d'une seule pièce	142,50
	Autres logements (par pièce)	126,10
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 4 011,80 € et < 4 629,00 €	Logement d'une seule pièce	164,50
	Autres logements (par pièce)	153,40
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 629,00 €	Logement d'une seule pièce	186,50

	Autres logements (par pièce)	175,50
--	------------------------------	--------

- Let.-gén. CCMSA/DPS/SD RSEP/Dpt. RESA n° 2013-010 du 10/01/2013 relative à l'évaluation des avantages en nature - Déduction des frais professionnels / valeurs 2013 - Revalorisation limite d'exonération titre-restaurant

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2012			
Nourriture	Evaluation minimale : 8,90 € par jour ou 4,45 € par repas			
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,29€ par titre (Position ministérielle)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,225 € (Position ministérielle)			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
2012-01-01 Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; Ou - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)	
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en

cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2012	Nombre de pièces	Forfaits 2012
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 515,50€	Logement d'une seule pièce	64,60
	Autres logements (par pièce)	34,50
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 515,50 € et < 1 818,60 €	Logement d'une seule pièce	75,50
	Autres logements (par pièce)	48,50
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 818,60 € et < 2 121,70 €	Logement d'une seule pièce	86,20
	Autres logements (par pièce)	64,60
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 121,70 € et < 2 727,90 €	Logement d'une seule pièce	96,90
	Autres logements (par pièce)	80,70
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 727,90 € et < 3 334,10 €	Logement d'une seule pièce	118,60
	Autres logements (par pièce)	102,30
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 334,10 € et < 3 940,30 €	Logement d'une seule pièce	140,00
	Autres logements (par pièce)	123,90
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 3 940,30 € et < 4 546,50 €	Logement d'une seule pièce	161,60
	Autres logements (par pièce)	150,70
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 546,50 €	Logement d'une seule pièce	183,20
	Autres logements (par pièce)	172,40

- Let.-gén. CCMSA/DPS/SD RSEP/Dpt. RESA n° 2012-020 du 30/01/2012 relative à l'évaluation des avantages en nature - Déduction des frais professionnels / valeurs 2012 - Revalorisation limite d'exonération titre-restaurant

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2011
Nourriture	Evaluation minimale : 8,80 € par jour ou 4,40 € par repas
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,29 € par titre (Position ministérielle)
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,20 € (Position ministérielle)

2011-01-01

interentreprises				
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; Ou - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)	
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2011	Nombre de pièces	Forfaits 2011
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 473 €	Logement d'une seule pièce	63,50
	Autres logements (par pièce)	33,90
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 473 € et < 1 767,60 €	Logement d'une seule pièce	74,20
	Autres logements (par pièce)	47,70
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 767,60 € et < 2 062,20 €	Logement d'une seule pièce	84,80
	Autres logements (par pièce)	63,50

De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 062,20 € et < 2 651,40 €	Logement d'une seule pièce	95,30
	Autres logements (par pièce)	79,40
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 651,40 € et < 3 240,60 €	Logement d'une seule pièce	116,60
	Autres logements (par pièce)	100,60
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 240,60 € et < 3 829,80 €	Logement d'une seule pièce	137,70
	Autres logements (par pièce)	121,80
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 3 829,80 € et < 4 419 €	Logement d'une seule pièce	158,90
	Autres logements (par pièce)	148,20
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 419 €	Logement d'une seule pièce	180,10
	Autres logements (par pièce)	169,50

- Let.-gén. CCMSA/DPS/SD RSEP/Dpt. RESA n° 2011-005 du 13/01/2011 relative à l'évaluation des avantages en nature - Déduction des frais professionnels / valeurs 2011 - Revalorisation limite d'exonération titre-restaurant

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2010			
	Nourriture	Evaluation minimale : 8,70 € par jour ou 4,35 € par repas		
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,21 € par titre (Position ministérielle)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,175 € (Position ministérielle)			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	- 30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance) auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ; Ou - 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
DEPENSES	- 20 % du coût	- 10 % du coût	Coût global annuel (location,	

2010-01-01

	REELLES(1)	d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	entretien, assurance, carburant le cas échéant)
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2010	Nombre de pièces	Forfaits 2010
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 442,50 €	Logement d'une seule pièce	62,60
	Autres logements (par pièce)	33,40
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 442,50 € et < 1 731 €	Logement d'une seule pièce	73,10
	Autres logements (par pièce)	47,00
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 731 € et < 2 019,50 €	Logement d'une seule pièce	83,50
	Autres logements (par pièce)	62,60
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 062,50 € et < 2 596,50 €	Logement d'une seule pièce	93,20
	Autres logements (par pièce)	78,20
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 596,50 € et < 3 173,50 €	Logement d'une seule pièce	114,90
	Autres logements (par pièce)	99,10
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 173,50 € et < 3 750,50 €	Logement d'une seule pièce	135,70
	Autres logements (par pièce)	120,00
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 3 750,50 € et < 4 327 €	Logement d'une seule pièce	156,60
	Autres logements (par pièce)	146,00
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 327,50 €	Logement d'une seule pièce	177,40
	Autres logements (par pièce)	167,00

- Let.-gén. CCMSA/DPS/SD RSEP/Dpt. RESA n° 2010-008 du 05/02/2010 relative à l'évaluation des avantages en nature - Déduction des frais professionnels / valeurs 2010 - Revalorisation limite d'exonération titre-restaurant

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2009			
Nourriture	Evaluation minimale : 8,60 € par jour ou 4,30 € par repas			
Titres restaurant	Exonération si participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre et ≤ 5,19 € par titre (Position ministérielle)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	Exonération si participation du salarié au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,15 € (Position ministérielle)			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)	
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

2009-01-01

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2009	Nombre de pièces	Forfaits 2009
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 429,50 €	Logement d'une seule pièce	62,00
	Autres logements (par pièce)	33,00

De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 429,50 € et < 1 745,40 €	Logement d'une seule pièce	72,20
	Autres logements (par pièce)	46,40
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 715,40 € et < 2 001,30 €	Logement d'une seule pièce	82,50
	Autres logements (par pièce)	61,90
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 2 001,30 € et < 2 573,10 €	Logement d'une seule pièce	92,80
	Autres logements (par pièce)	77,30
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 573,10 € et < 3 144,90 €	Logement d'une seule pièce	113,50
	Autres logements (par pièce)	97,90
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 144,90 € et < 3 716,70 €	Logement d'une seule pièce	134,10
	Autres logements (par pièce)	118,60
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 3 716,70 € et < 4 288,50 €	Logement d'une seule pièce	154,70
	Autres logements (par pièce)	144,30
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 288,50 €	Logement d'une seule pièce	175,30
	Autres logements (par pièce)	165,00

- Let.-gén. CCMSA/ n° 2009-005 du 16/01/2009 relative à l'évaluation des avantages en nature - Déduction des frais professionnels / valeurs 2009 - Revalorisation limite d'exonération titre-restaurant

Evaluation forfaitaire des avantages en nature

AVANTAGES EN NATURE	Evaluation forfaitaire pour 2008			
Nourriture	Evaluation minimale : 8,50 € par jour ou 4,25 € par repas			
Titres restaurant	NON PREVU Position ministérielle : exonération si participation employeur comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre et ≤ 5,04 € par titre (valeur à effet du 1er janvier 2008)			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	NON PREVU Position ministérielle : exonération si participation du salarié est au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,125 €			
Logement	Option employeur : - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage) – cf barème ci-joint - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle			
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
FORFAIT ANNUEL sans prise en charge	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)	

2008-01-01

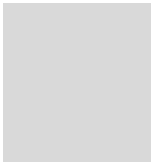
	du carburant			
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant)
	DEPENSES REELLES(1)	- 20 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	- 10 % du coût d'achat - assurance - frais d'entretien - carburant, le cas échéant	Coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant le cas échéant)
Usage en partie privé des outils issus des NTIC(2) (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			
Autres avantages (dont fourniture gratuite de produits et services réalisés ou vendus par l'employeur)	Valeur réelle (prix public TTC)			

(1) En cas d'évaluation selon les dépenses réelles, le résultat est obtenu en proratisant le nombre de kilomètres parcourus annuellement (ou pendant la durée de mise à disposition en cours d'année) à titre privé par le nombre de kilomètres parcourus annuellement par le véhicule mis à disposition de façon permanente.

(2) Outils issus des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Montant du salaire brut mensuel en espèces en fonction du plafond mensuel de sécurité sociale 2009	Nombre de pièces	Forfaits 2009
Inférieur à 0,5 plafond Revenus < 1 386,50 €	Logement d'une seule pièce	61,00
	Autres logements (par pièce)	32,50
De 0,5 à 0,6 plafond Revenus ≥ 1 386,50 € et < 1 663,80 €	Logement d'une seule pièce	71,10
	Autres logements (par pièce)	45,70
De 0,6 à 0,7 plafond Revenus ≥ 1 663,80 € et < 1 941,10 €	Logement d'une seule pièce	81,30
	Autres logements (par pièce)	61,00
De 0,7 à 0,9 plafond Revenus ≥ 1 941,10 € et < 2 495,70 €	Logement d'une seule pièce	91,40
	Autres logements (par pièce)	76,20
De 0,9 à 1,1 plafond Revenus ≥ 2 495,70 € et < 3 050,30 €	Logement d'une seule pièce	111,80
	Autres logements (par pièce)	96,50
De 1,1 à 1,3 plafond Revenus ≥ 3 050,30 € et < 3 604,90 €	Logement d'une seule pièce	132,10
	Autres logements (par pièce)	116,80
De 1,3 à 1,5 plafond Revenus ≥ 3 604,90 € et < 4 159,50 €	Logement d'une seule pièce	152,40
	Autres logements (par pièce)	142,20
A partir de 1,5 plafond Revenus ≥ 4 159,50 €	Logement d'une seule pièce	172,70
	Autres logements (par pièce)	162,60

- 
- Let.-gén. CCMSA/ n° 2008-001 du 09/01/2008 relative à l'évaluation des avantages en nature - Déduction des frais professionnels / valeurs 2008 - Revalorisation limite d'exonération titre-restaurant